



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-377

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-29-00109 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/327 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 AU GROUPE HOSPITALIER PAUL DOUMER (FINESS N° 600100101 / SIRET N° 26750045200714) (3 pages)	Page 5
R32-2023-09-01-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GHICL (FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019) (4 pages)	Page 9
R32-2023-09-01-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017) (5 pages)	Page 14
R32-2023-09-01-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011) (4 pages)	Page 20
R32-2023-09-01-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014) (4 pages)	Page 25
R32-2023-09-01-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605 / SIRET N° 2659067840001) (4 pages)	Page 30
R32-2023-09-01-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010) (4 pages)	Page 35
R32-2023-09-01-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011) (4 pages)	Page 40
R32-2023-09-01-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342) (5 pages)	Page 45

R32-2023-09-01-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125) (4 pages)	Page 51
R32-2023-09-01-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017) (4 pages)	Page 56
R32-2023-09-01-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782227 / SIRET N° 26590697400018) (4 pages)	Page 61
R32-2023-09-01-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013) (5 pages)	Page 66
R32-2023-09-01-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184) (4 pages)	Page 72
R32-2023-09-01-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017) (4 pages)	Page 77
R32-2023-09-01-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014) (4 pages)	Page 82
R32-2023-09-01-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010) (4 pages)	Page 87
R32-2023-09-01-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019) (5 pages)	Page 92
R32-2023-09-01-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010) (4 pages)	Page 98

R32-2023-09-01-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010) (4 pages)	Page 103
R32-2023-09-01-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH LENS (FINESS N° 620100685 / SIRET N° 26620932900017) (4 pages)	Page 108
R32-2023-09-01-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197) (4 pages)	Page 113
R32-2023-09-01-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CHRISO (FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150) (4 pages)	Page 118
R32-2023-09-01-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CHAM (FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192) (4 pages)	Page 123
R32-2023-06-29-00108 - FIR 2023-326 FACULTE DE MEDECINE ET MAIEUTIQUE (old version) (3 pages)	Page 128

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00109

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/327 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023 AU GROUPE
HOSPITALIER PAUL DOUMER (FINESS N°
600100101 / SIRET N° 26750045200714)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 327

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

GROUPE HOSPITALIER PAUL DOUMER

(FINESS N°600100101 / SIRET N°26750045200714)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le Groupe hospitalier PAUL DOUMER, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Groupe hospitalier PAUL DOUMER est fixé à **800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/327 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Groupe hospitalier PAUL DOUMER
FINESS N° 600100101 / SIRET N° 26750045200714**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/327 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 800 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
*Versement Unique : 800 €***

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 800 €
Dont : 800 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU GHICL
(FINESS N° 590051801 / SIRET N°
75310895000019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

GCS GHICL POUR L'HOPITAL SAINT-VINCENT DE PAUL

(FINESS N°590051801 / SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023, de l'avenant n°1 en date du 17 mars 2023 et de l'avenant n°2 en date du 28 août 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul est fixé à **7 025 874 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **591 160 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul
FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 12/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 335 349 €

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 : 2 453 149 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 887 €

• Intéressement CAQES : 7 300 €

• Transports : 11 563 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 : 32 887 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 3 948 678 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 3 948 678 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 : 3 948 678 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 215 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 215 000 €

Sous total - versement douzième : 376 160 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 63 000 €

2.03.23 Plan AVC – animation de la filière territoriale
Versement Douzième : 85 000 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 228 160 €

<p>Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 025 874 €</p> <p>Dont : 247 887 € en versement unique</p> <p>6 777 987 € en versement douzième</p>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU 01/09/2023 AU CHU LILLE (FINESS N°
590780193 / SIRET N° 26590671900017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 331

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **21 643 169 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 473 067 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CHU LILLE
FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 7 452 000 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 3 048 334 €

3.99.1 Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES
Versement Douzième : 858 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 522 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 100 994 €

• Intéressement CAQES : 56 000 €

• Transports : 30 562 €

• EPA : 408 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 : 110 533 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139 €

1.01.04 Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aigus

Versement Unique : 206 120 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 50 000 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles

Versement Unique : 25 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

4.02.05 Autres – Héliumur

Versement Unique : 40 000 €

4.02.05 Autres – Patient expert en addictologie

Versement Unique : 15 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 36 019 €

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07 OMEDIT

Versement Douzième : 274 000 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents

Versement Douzième : 189 602 €

4.02.05 Autres aides à la contractualisation-Nephronor

Versement Douzième : 100 000 €

4.02.07 Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire
Versement Douzième : 215 457 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 : 1 179 198 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 4 898 199 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 14 055 €

3.1.3 Régulation libérale (crédits DOSA)

Versement Unique : 684 144 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 200 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 4 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 574 868 €

1.01.03 Actions de veille et surveillance sanitaire

Versement Douzième : 30 000 €

1.02.32 Prise en charge du psycho traumatisme

Versement Douzième : 430 914 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 84 000 €

2.3.12 Carences ambulancières

Versement Douzième : 1 635 600 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 130 000 €

2.99.1 Autres - Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en
Cancérologie)

Versement Douzième : 127 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 18 852 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 21 643 169 €

Dont : 5 408 871 € en versement unique

16 234 298 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227 / SIRET
N° 26590698200011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 332

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **3 575 208 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SECLIN CARVIN

FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 391 565 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 269 €

• **Intéressement CAQES : 8 269 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 : 8 269 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 575 208 €

Dont : 143 269 € en versement unique

3 431 939 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
DUNKERQUE (FINESS N° 590781415 / SIRET N°
26590683400014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 333

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **3 156 609 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **245 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH DUNKERQUE

FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 537 174 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 331 897 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 331 897 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 14 538 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 14 538 €

- **Intéressement CAQES : 14 538 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 : 14 538 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 : 28 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 150 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 95 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 95 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 156 609 €

Dont : 192 538 € en versement unique

2 964 071 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
CAMBRAI (FINESS N° 590781605 / SIRET N°
2659067840001)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 334

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH CAMBRAI

(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CAMBRAI est fixé à **5 327 758 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **227 103 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH CAMBRAI

FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 960 894 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 960 894 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 : 3 960 894 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 012 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 012 €

• **Intéressement CAQES : 7 012 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 : 7 012 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 45 800 €

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
	Versement Unique : 14 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
	Versement Unique : 30 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 1 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 : 45 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 510 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) - rattrapage revalorisation Ségur 2023
	Versement Unique : 510 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 161 593 €

2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
	Versement Douzième : 161 593 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 327 758 €

Dont : 118 322 € en versement unique

5 209 436 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH LE
CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621 /
SIRET N° 26590692500010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 335

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **1 257 424 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 130 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 977 619 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 977 619 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 : 977 619 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

• **Intéressement CAQES : 6 800 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 130 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS) - rattrapage revalorisation Ségur 2023

Versement Unique : 130 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 257 424 €

Dont : 46 930 € en versement unique

1 210 494 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
FOURMIES (FINESS N° 590781662 / SIRET N°
26590685900011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 336

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH FOURMIES

(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FOURMIES est fixé à **1 032 601 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH FOURMIES
FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 465 750 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 465 750 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 : 465 750 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 521 178 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 521 178 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 : 521 178 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

- **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 2 273 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 2 273 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 : 2 273 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 032 601 €

Dont : 45 673 € en versement unique

986 928 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803 /
SIRET N° 26590695800342)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **4 939 069 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 189 172 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 344 313 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 415 €

- Intéressement CAQES : 4 415 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 : 4 415 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000 €

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 : 127 920 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 605 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 584 172 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 260 987 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 323 185 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 939 069 €

Dont : 737 335 € en versement unique

4 201 734 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
TOURCOING (FINESS N° 590781902 / SIRET N°
26590700600125)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 338

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **1 929 855 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **426 545 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH TOURCOING
FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 753 162 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 : 1 498 362 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 948 €

• **Intéressement CAQES : 4 948 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 : 4 948 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 300 545 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 929 855 €

Dont : 410 493 € en versement unique

1 519 362 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
DENAIN (FINESS N° 590782165 / SIRET N°
26590681800017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH DENAIN

(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DENAIN est fixé à **572 252 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **183 175 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DENAIN
FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 388 125 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 : 388 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 952 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 952 €

• **Intéressement CAQES : 952 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 : 952 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 129 335 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 64 335 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 53 840 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 53 840 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 572 252 €

Dont : 130 287 € en versement unique

441 965 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782227
/ SIRET N° 26590697400018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

(FINESS N°590782207 / SIRET N°26590697400018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT-AMAND-LES-EAUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT-AMAND-LES-EAUX est fixé à **94 515 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **87 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

FINESS N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

• Intéressement CAQES : 3 400 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 4 115 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 4 115 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 : 4 115 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 en date du 01/09/2023

Sous total - versement douzième : 87 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 87 000€
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 94 515 €

Dont : 7 515 € en versement unique

87 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU 01/09/2023 AU CH VALENCIENNES
(FINESS N° 590782215 / SIRET N°
26590673500013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **12 248 307 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **865 749 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH VALENCIENNES

FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 788 299 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 180 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 6 357 712 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 6 357 712 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6 357 712 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 62 547 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 53 008 €

-
- Intéressement CAQES : 35 356 €
 - Transports : 3 257 €
 - EPA : 371 €
 - Bonus forfaitaire : 14 024 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 : 62 547 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 174 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux - Accompagnement régional complémentaire aux crédits Plan de relance - Ségur (Invest. du quotidien sur FMIS)

Versement Unique : 1 070 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 60 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 : 1 174 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 239 360 €

1.02.15 Maison Sport santé (DPPS)

Versement Unique : 39 360 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 200 000 €

Sous total - versement douzième : 626 389 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 280 094 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio

Versement Douzième : 246 295 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 248 307 €

Dont : 1 475 907 € en versement unique

10 772 400 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
ROUBAIX (FINESS N° 590782421 / SIRET N°
26590672700184)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 342

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ROUBAIX est fixé à **5 272 750 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **654 193 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ROUBAIX
FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 290 137 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 986 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 : 2 290 137 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 319 868 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 319 868 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 : 2 319 868 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 552 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 552 €

• **Intéressement CAQES : 8 552 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 : 8 552 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 533 193 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 383 193 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 121 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 272 750 €

Dont : 541 745 € en versement unique

4 731 005 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
ARMENTIERES (FINESS N° 590782637 / SIRET N°
26590674300017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 et, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **955 082 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **133 238 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 : 745 399 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 445 €

• Intéressement CAQES : 6 445 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 : 6 445 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.3.17 PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)
Versement Unique : 70 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 133 238 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 68 238 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 955 082 €

Dont : 209 683 € en versement unique

745 399 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652 / SIRET N°
26590689100014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 344

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH HAZEBROUCK

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **403 345 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **40 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAZEBROUCK
FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 124 520 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 124 520 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 : 124 520 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 403 345 €

Dont : 45 950 € en versement unique

357 395 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
DOUAI (FINESS N° 590783239 / SIRET N°
26590682600010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 345

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **4 787 127 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **679 055 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH DOUAI

FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 381 924 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 : 1 381 924 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 628 913 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 628 913 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 : 2 628 913 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 17 235 €

• **Intéressement CAQES : 17 235 €**

Total Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/121 : 17 235 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 80 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.02.05 Autres – Conférence Régionale des PCME

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/270 : 80 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 560 554 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 304 683 €

3.2.1 Maison médicales de gardes (crédits DOSA)

Versement Unique : 105 871 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 118 501 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 118 501 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 787 127 €

Dont : 657 789 € en versement unique

4 129 338 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
ARRAS (FINESS N° 620100057 / SIRET N°
26620925300019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRAS est fixé à **9 157 288 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 116 172 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRAS
FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 785 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 : 1 785 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 168 726 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 168 726 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 : 3 168 726 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 42 816 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 33 277 €

- Intéressement CAQES : 19 039 €
- Volet additionnel transport : 14 238 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 : 42 816 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 44 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 : 44 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 854 787 €

2.3.11 Médecins correspondants SAMU (crédits DOSA)

Versement Unique : 35 000 €

3.1.3 Régulation libérale (crédits DOSA)

Versement Unique : 669 787 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 3 261 385 €

2.3.12 Carences ambulancières

Versement Douzième : 2 768 200 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 107 728 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio

Versement Douzième : 285 457 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 9 157 288 €

Dont : 941 603 € en versement unique

8 215 685 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
BETHUNE (FINESS N° 620100651 / SIRET N°
26620929500010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **2 615 137 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **116 915 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 : 978 274 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 496 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 : 1 496 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 9 398 €

• **Intéressement CAQES : 9 398 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 : 9 398 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 116 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS) - rattrapage revalorisation Ségur 2023
Versement Unique : 11 915 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 615 137 €

Dont : 140 313 € en versement unique

2 474 824 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH
HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677 /
SIRET N° 26620933700010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 349

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH HENIN BEAUMONT

(FINESS N°620100677 / SIRET N°26620933700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HENIN BEAUMONT est fixé à **1 066 108 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 500 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HENIN BEAUMONT
FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 892 925 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 892 925 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 : 892 925 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 157 283 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 157 283 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 : 157 283 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/349 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 12 500 €

2.03.1 Maison des adolescents – Renfort MDA Hénin Beaumont
Versement Unique : 12 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 066 108 €

Dont : 15 900 € en versement unique

1 050 208 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CH LENS
(FINESS N° 620100685 / SIRET N°
26620932900017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS)

(FINESS N°620100685 / SIRET N°26620932900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **16 920 068 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **11 362 317 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
FINESS N° 620100685 / SIRET N° 26620932900017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 406 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 102 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 : 2 406 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 133 205 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 133 205 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 : 3 133 205 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 972 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 17 972 €

• Intéressement CAQES : 17 972 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 : 17 972 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 10 922 935 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)
Versement Unique : 772 935 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles
Versement Unique : 10 000 000 €

Sous total - versement douzième : 439 382 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
Versement Douzième
• Animation de la filière territoriale : 110 000 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 329 382 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 16 920 068 €

Dont : 10 940 907 € en versement unique

5 979 161 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU 01/09/2023 AU CH CALAIS (FINESS N°
620101337 / SIRET N° 26620941000197)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH CALAIS

(FINESS N°620101337 / SIRET N°26620941000197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CALAIS est fixé à **4 035 589 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **320 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CALAIS
FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 863 199 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 : 1 863 199 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 763 783 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 763 783 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 : 1 763 783 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 607 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total	Versement Unique : 9 068 €
	• Intéressement CAQES :	9 068 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 : 18 607 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.99.1	Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants	Versement Unique : 40 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA	Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024	Versement Unique : 105 000 €
---------	---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Sous total - versement douzième : 215 000 €

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC	Versement Douzième
	• Animation de la filière territoriale :	100 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité	Versement Douzième : 115 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 035 589 €

Dont : 193 607 € en versement unique

3 841 982 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CHRSO
(FINESS N° 620101360 / SIRET N°
26620966700150)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 352

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH REGION DE ST-OMER

(FINESS N°620101360 / SIRET N°26620966700150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **1 305 386 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH REGION DE ST-OMER
FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 316 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 316 €

• **Intéressement CAQES : 7 316 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 : 7 316 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 19 400 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 19 400 €

Sous total - versement douzième : 86 721 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 86 721 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 : 106 121 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 305 386 €

Dont : 131 716 € en versement unique

1 173 670 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-01-00025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023 AU CHAM
(FINESS N° 620103432 / SIRET N°
26620969100192)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/09/2023

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

(FINESS N°620103432 / SIRET N°26620969100192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **2 180 671 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **210 433 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 en date du 01/09/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
FINESS N° 620103432 / SIRET N° 26620969100192**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 823 024 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/21 : 823 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 442 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 024 442 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/55 : 1 024 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 2 772 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 772 €

- Intéressement CAQES : 2 772 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/129 : 2 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 120 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 90 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/277 : 120 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/353 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 145 433 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 145 433 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 180 671 €

Dont : 187 772 € en versement unique

1 992 899 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00108

FIR 2023-326 FACULTE DE MEDECINE ET
MAIEUTIQUE (old version)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/326

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29 JUIN 2023

FACULTE DE MEDECINE ET MAÏEUTIQUE CATHOLIQUE DE LILLE

(FINESS N°590057378/ SIRET N°77562424000021)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de santé et l'établissement en date du 15 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la FACULTE DE MEDECINE ET MAÏEUTIQUE CATHOLIQUE DE LILLE est fixé à **72 233 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/326 en date du 29 juin 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FACULTE DE MEDECINE ET MAÏEUTIQUE CATHOLIQUE DE LILLE
FINESS N° 590057378 /SIRET N° 7756242400021**

Sous total - versement unique : 72 233 €

4.02.05 Autres – Financement de matériel pour le centre de simulation en santé PRISMM

Versement Unique : 72 233 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 72 233 €

Dont : 72 233 € en versement unique